

*Pour que cessent les dérives ... envoyez cette lettre-outil*

Enfance en danger  
Non aux violences à la télé

**En 1998, 133 500 personnes via les Associations ont  
signé le  
MANIFESTE POUR L'ENFANCE  
POUR FAIRE RECULER LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION,  
lancé par**



*ET LA SIGNALÉTIQUE A ÉVOLUÉ ...*

***MAIS CES LOIS NE SONT TOUJOURS PAS APPLIQUÉES :***

Le code pénal prévoit dans l'article L 227-24 que :

*« Le fait de fabriquer, de transporter, de diffuser par n'importe quel moyen que ce soit, et quel qu'en soit le support, un message à caractère violent ou pornographique (...) est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 500 000fr d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. »*

Cet article de loi est tiré de l'excellent rapport sur la protection de l'Enfance et de l'Adolescence à la télévision, édité par le C.S.A. en 1989.

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des victimes constitue une indéniable avancée puisqu'elle prévoit notamment le contrôle et la surveillance des jeux électroniques, des vidéocassettes et des vidéodisques par une commission administrative. Lorsque ces documents présenteront un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère pornographique ou de la place faite au crime, à la violence, à la discrimination et à la haine raciale, à l'incitation à l'usage, au trafic ou à la détention de stupéfiants, l'autorité administrative pourra par arrêté motivé, interdire de les proposer, donner, louer ou vendre à des mineurs voire de faire en leur faveur de la publicité par quelque moyen que ce soit.

***ALORS : DÉNONCEZ LES DÉRIVES , TÉMOIGNEZ  
MULTIPLIEZ CETTE LETTRE OUTIL***

***LA SOCIÉTÉ CIVILE DOIT SE METTRE EN MARCHE ...***

OUI, car une lettre de plainte arrivée sur le bureau du CSA ou d'une TV correspond statistiquement à la plainte de 7000 individus.

**Lettre outil** lancée par



l'association « enfance en danger, NON aux violences à la télé » BP74 62930 Wimereux  
agrée UDAF Pas de Calais

*Pour que cessent les dérives ... envoyez cette lettre-outil*

## **LETTRE OUTIL à envoyer à**

Association -----  
Représentant ----- personnes  
Ou Nom Prénom-----  
Adresse-----  
-----

Objet : **Saisie de plainte**

**TÉMOIGNAGE DE DÉRIVE à propos du contenu**

Monsieur le Président du CSA  
39,43 Quai André Citroën 75015 Paris  
dominique.baudis@csa.fr

UNAF / CIEM  
28, place St Georges 75009 Paris  
nalpha@unaf.fr

Monsieur le président du B.V.P.  
11 Rue Saint Florentin 75008 Paris  
contact@bvp.org

- |   |  |                       |  |
|---|--|-----------------------|--|
| <input type="checkbox"/> n film, d'une émission TV ou radio   |  | Responsable<br>C.S.A. | <u>description de la dérive</u><br>chaîne (antenne) -----<br>titre émission ou magazine -----<br>ou lieu d'affichage ----- |
| <input type="checkbox"/> d'une bande annonce, d'un journal télévisé,<br>d'une publicité TV ou radio |  | Responsable<br>B.V.P  | date et heure précise-----   |
| <input type="checkbox"/> à propos de la signalétique  |  |                       |  |
| <input type="checkbox"/> d'une image presse, d'un reportage, d'un affichage rue                     |  |                       |  |

Descriptif :

*Monsieur,*

*En votre qualité de président du CSA, pour l'accomplissement des missions qui vous sont confiées de par la loi du 8 septembre 1986 sur la protection de l'enfance (art. 15), le respect de la personne humaine, la sauvegarde de l'ordre public, les exigences du service public (art. 1), nous vous prions de prendre note une nouvelle fois de la dérive constatée et hors-la-loi imposée par la force et l'imprévisibilité, notamment au regard et à l'attention de nos enfants. Par l'exemple donné, la télévision accroît la violence. D'autres médias agissent de même et occultent leur responsabilité en parfaite mauvaise foi. Nos enfants sont victimes de véritables maltraitements audiovisuels (rapport du CIEM). C'est inadmissible. Je vous demande d'agir en justice au nom de l'état (art. 20) afin que des sanctions pécuniaires et médiatisées, réparatrices, viennent rétablir des règles d'éthique conformes au Droit Français, à la Convention des Droits de l'Enfant et au souhait des Français.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec notre espoir de remédiation, nos sincères salutations.*

Signature :

